

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 5 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présente
UCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 29/04/2014, à l'unanimité.

M Philippe MONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- admission en non-valeur
- projet de terrain multisports
- dispositif argent de poche

ORDRE DU JOUR

- ⌚ Déclarations d'intention d'aliéner
- ⌚ Requête introductive d'instance
- ⌚ Subventions
- ⌚ Devis et factures
- ⌚ Questions diverses

DELIBERATIONS

1 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 10 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
MOREAU Giovanni YILMAZ Figuen	12 rue des Acres 35133 PARIGNE	D 603	474 m ²	GILBERT Antoine Le Rocher 35133 LECHATTELLIER
GUILLARD Hervé	9 rue de la Chatellenie 35133 PARIGNE	D 618	667 m ²	M et Mme Gaëtan BOSSARD 8 sq Aimé Piquet du Bois Guy 35133 PARIGNE

2 - REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la requête introductive d'instance présentée par LA POSTE enregistrée le 2/05/2014 sous le numéro 1402081-3 par le Tribunal Administratif de Rennes.

Il est rappelé que cette affaire concerne un sinistre sur un véhicule électrique utilisé par le préposé de LA POSTE qui a heurté une plaque d'égout causant des dommages sur la bas de la caisse et le déclenchement des airbags. Il est précisé que les faits se sont produits sur la voirie du lotissement de la clé des champs en cours de viabilisation et emprunté quotidiennement par ce même préposé.

La requête introductive d'instance est mise sur la table.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

vu la délibération du 10/04/2014 portant les délégations consenties au Maire aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment le 16°,

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ester en justice auprès du Tribunal administratif dans l'affaire présentée par LA POSTE enregistrée le 2/05/2014 sous le numéro 1402081-3 par le Tribunal Administratif de Rennes.

Dit que le Monsieur le Maire est autorisé à recourir à un avocat et à former éventuellement appel.

3 - SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association « espérance Parigné Volley-Ball pour l'année 2014.

La demande est mise sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

d'attribuer une subvention de 172 € à l'association « espérance Parigné Volley-Ball pour l'année 2014.

4 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
retient la proposition suivante :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Réfection revêtement mural et huisserie bureau des élus en Mairie	LEFRENE 4, square Guillaume de la Bouëssière 35133 PARIGNE	863	1035,6
Commune	Viabilisation terrain ZA des Allées (Lot sur parcelle AB 577 devenue AB 697) Eau potable	STGS 22, rue des grèves 50307 AVRANCHES	646	792,56
Commune	Viabilisation terrain ZA des Allées (Lot sur parcelle AB 577 devenue AB 697) assainissement + Eau pluviale	STGS 22, rue des grèves 50307 AVRANCHES	1751,92	2102,3

5 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'admission en non-valeur de 232,50 € déposée par la Trésorerie de Fougères Collectivités concernant une location de salle de 2005 due par Monsieur Prenveille Alain.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

considérant les poursuites et diligences effectuées par la Trésorerie de Fougères Collectivités

décide d'admettre en non valeur la somme de 232,50 € concernant une location de salle de 2005 due par M Prenveille Alain qui demeurait alors au 2 rue des écoles à Parigné.

6 - TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un terrain multisports inscrit pour une première tranche de travaux, au budget primitif 2014.

Le projet est mis sur la table.

Le coût global de l'opération est estimé à 80000 € HT comprenant un espace multisports (60000 €HT) et une piste pour vélo tout terrain ou vélo acrobatique de type circuit-bosses (20000 € HT)

Le Conseil municipal

après en avoir délibéré à l'unanimité,

confirme son intention de réaliser ce projet avec étude et une première phase de travaux en 2014

sollicite l'inscription de ce projet au titre du volet 2 du contrat de territoire 2011-2015 dans le cadre de la clause de renégociation à mi-parcours auprès de Fougères-Communauté.

sollicite la subvention s'y rapportant auprès de Monsieur le Président de Fougères Communauté
autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

7 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire expose le projet de la municipalité de mettre en œuvre pour l'été 2014, un dispositif « Argent de poche ».

Le projet est mis sur la table.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de mettre en œuvre pour l'été 2014, un dispositif « Argent de poche ».

dit que la commission « Éducation-Jeunesse » est chargée d'en définir les modalités pratiques.

Dit qu'une régie d'avances sera créée par M. Le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire avancer ce dossier ;

8 - QUESTIONS DIVERSES
